Accusé de réception en préfecture 034-213403272-20230208-07-2023-DE Date de télétransmission : 13/02/2023 Date de réception préfecture : 13/02/2023



afférents au C.M.	29	
en exercice	29	
participants	26	

07/2023 13 février 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 8 février 2023

Convocation transmise le 2 février 2023

objet de la délibération

Numero Déliberation

date de mise en ligne

Acquisition de matériels et de mobiliers pour l'équipement des locaux de l'accueil de loisirs de l'espace Jeunes - Demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents: M. Guy LAURET - M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART - Mme Bérangère VALLES - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine GROLIER - Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHE - M. Nail AOURRAÂ - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE - M. Frédéric SARROUY - Mme Valérie BONIOL ALDIE.

Représentés : Mme Catherine ITIER -Pouvoir à Mme Pascale LOCK

Excusés: M. Lionel ESPEROU

Absents: M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Mme Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rapporte l'affaire ;

Il est rappelé les travaux en cours de restructuration et d'extension des locaux de l'accueil de loisirs de l'espace « Jeunes ».

En prévision d'une livraison de ce nouvel équipement à l'été 2023, il convient de prévoir les acquisitions de matériels et mobiliers, dont le coût total est estimé à 58.150,16 € H.T..

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de la CAF de l'Hérault au titre des fonds locaux d'aides à l'investissement.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager sur le coût hors taxe de cette opération,
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la CAF de l'Hérault au titre des fonds locaux d'aides à l'investissement,
- de demander une dérogation pour débuter, le cas échant, les fournitures et acquisitions avant l'attribution de la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

t Pour extrait conform

Abstentions:

Neant

Néant Le Maire.

Contre :

21,000,000

GUY LAURET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui <u>peut faire l'objet</u> d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

mi'	Publ	14.	-	N 45-1	-4	
-	runu	nee.	CO.	OVER	ii ic	10

D'Transmise en Préfecture